



Convention sur la diversité biologique

Distr. : générale
25 octobre 2024
Français
Original : anglais

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation

Cinquième réunion

Cali, Colombie, 21 octobre–1^{er} novembre 2024

Point 16 de l'ordre du jour

Mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages

Décision adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation le 25 octobre 2024

NP-5/7. Mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya,

Reconnaissant que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation¹ examinera les progrès accomplis dans l'application de l'article 10 du Protocole lors de la deuxième évaluation et examen du Protocole qui sera entreprise à sa sixième réunion,

Décide d'examiner à nouveau à sa sixième réunion la question de la nécessité et des modalités d'un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages, tel que prévu à l'article 10 du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, compte tenu également de l'analyse et la synthèse des informations fournies pour la deuxième évaluation et examen du Protocole.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 3008, n° 30619.